

supérieur dans la région. Elle conseillera les provinces au sujet de l'organisation et de l'évolution de l'enseignement supérieur dans la région, de l'appui à accorder aux nouveaux programmes ou aux nouvelles institutions, de l'opportunité de mettre fin à l'aide accordée aux programmes existants, de la collaboration entre les établissements, de l'encouragement à prodiguer aux centres régionaux de spécialisation, de la création de services non disponibles dans la région, ou de l'accessibilité à des services présentement coûteux, et de l'organisation de services d'aide aux étudiants.

La Commission sera chargée de préparer un plan général annuel de financement de l'enseignement supérieur pour la région, de recommander des formules de contribution pour chaque province et des modes de répartition entre les institutions, et d'administrer les fonds qui seront versés par la province.

La loi constituant la Commission de l'enseignement supérieur des Maritimes prévoit l'abolition des trois commissions provinciales; jusqu'à présent l'entrée en vigueur de cet article de la loi n'a toutefois été proclamée par aucune province.

Québec: Le régime d'enseignement postsecondaire du Québec ressemblait bien peu, en 1973, à celui de 1965. En 1964, la création du ministère de l'Éducation a constitué la première étape importante. A la suite du rapport de la Commission Parent sur l'éducation, le ministère a adopté le concept d'un institut intermédiaire entre l'école secondaire et l'université. Il a donc créé un réseau de collèges d'enseignement général et professionnel qui offrent aux collégiens trois années de formation technique avant leur entrée dans le monde du travail ou deux années préparatoires à l'université. Il existe déjà 35 collèges d'enseignement général et professionnel de langue française, et quatre de langue anglaise. En règle générale, les CEGEP n'ont pas été créés de toutes pièces; ils résultent d'une réorganisation des institutions existantes, notamment des collèges classiques, des écoles normales et des écoles techniques. Québec est la seule province où les étudiants qui projettent de fréquenter l'université doivent d'abord s'inscrire à un collège ou CEGEP.

Les étudiants francophones du Québec ont quitté les rangs de l'Union canadienne des étudiants en 1964 pour fonder l'Union générale des étudiants du Québec (UGEQ). Les associations d'étudiants des universités anglophones du Québec ont fini par se joindre à l'Union générale des étudiants du Québec, mais cette association a disparu en 1969, de même que l'Union canadienne des étudiants.

Les associations de professeurs d'université de la province se sont